



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais, tenue le 12 septembre 2023, au sous-sol de l'Église de La Bostonnais à 19h00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, François Baugée et Julie Gauvin. Madame Natalie Jalbert, directrice générale agit en tant que secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Laplante, appuyé par le conseiller François Baugée et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19h04.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance extraordinaire du 12 mai 2023
 - 3.2. Séance extraordinaire du 29 mai 2023
4. SUIVI
 - 4.1. Résolution pour programme d'aide à la voirie locale
 - 4.2. Tour cellulaire
5. AFFAIRES NOUVELLES
 - 5.1. Décès de monsieur Charles Giroux
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Résolution entretien ménager des locaux du parc Ducharme
 - 6.2. Résolution pour formation en gestion financière municipale
 - 6.3. Projet de résolution pour renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028
 - 6.4. Résolution accotement routier du rang Sud-Est
 - 6.5. Résolution Épluchette de blé d'Inde (ajout)

7. TRÉSORIE

7.1. Approbation des comptes de juillet et août 2023

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis de construction – juillet et août 2023

9. TRAVAUX PUBLICS

10. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Gauvin, appuyé par le conseiller Daniel Campeau et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout au point 6.5.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 12 mai 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : la conseillère Julie Gauvin

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'approuver le procès-verbal du 12 mai 2023

Adoptée

3.2. Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 29 mai 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil précédant la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'approuver le procès-verbal du 29 mai 2023

Adoptée

4. SUIVI

4.1 Pour donner suite à la résolution 2023-08-08, Programme d'aide à la voirie locale, des travaux ont été effectués sur le rang Sud-Est au km 13, pour une dépense totale de 24 158.00\$. Le tout étant accepté, la subvention nous sera versée sous-peu.

4.2 La tour cellulaire sera terminée vers la mi-octobre 2023.
Ensuite, le branchement et trois (3) services seront offerts.

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Témoignage de sympathies - monsieur Charles Giroux

La municipalité a appris le décès de monsieur Charles Giroux

La municipalité de La Bostonnais reconnaît cette personne
comme un pionnier de notre municipalité;

Considérant qu'il a rendu de nombreux services et érigé de
nombreux bâtiments dans notre municipalité;

En conséquence, la municipalité de La Bostonnais offre ses
plus sincères condoléances à la famille et demande une
minute de silence pour le repos de l'âme de monsieur
Charles Giroux.

6. ADMINISTRATION

Rés. 2023-09-01

6.1 ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX AU PARC DUCHARME

Considérant que lors de l'activité du 19 août dernier, nous
avons constaté l'état d'insalubrité dans les locaux du parc
Ducharme;

Considérant que le parc Ducharme est une extension de notre
municipalité;

Considérant que cet état peut nuire à l'image de la
municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents,
d'accepter que madame Sylvie Bourdua ait la charge du
ménage des locaux du parc Ducharme et le taux sera
considéré selon le volume de travail.

Adoptée

Rés. 2023-09-02

6.2 FORMATION EN GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE

Considérant que les employés de la municipalité pourraient profiter d'une formation qui est offerte par la FQM;

Considérant que la conception du budget arrive à grand pas;

Considérant que la municipalité pourrait bénéficier d'un meilleur service et à moindre coût en élaborant le budget directement dans nos bureaux;

Considérant que cette formation est offerte au coût de 440.00\$ et servira pour plusieurs années;

Considérant que nous avons eu un rabais de 110.00\$

Considérant que le coût des services comptable sont rendus a plus de 100.00\$ de l'heure;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter cette dépense pour la formation en gestion financière municipale pour nos deux employés de bureau.

Adoptée

Rés. 2023-09-03

6.3 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre

aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent être aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consentis à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par : le conseiller monsieur Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller monsieur François Baugée

Et résolu que la municipalité de La Bostonnais demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelles aux municipalités dans l'application de ce programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés madame Marie-Louise Tardif et François Philippe Champagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

Rés. 2023-09-04

6.4 ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS ROUTIERS RANG SUD-EST

Considérant que le rang Sud-Est a un réel besoin d'entretenir ses accotements routiers;

Considérant que nous sommes allés en appel d'offre en août dernier;

Considérant que deux soumissionnaires ont répondu à notre appel d'offre;

Considérant que le premier soumissionnaire Agrégats Dany Morissette a fixé son prix à 16 796.93\$ taxes incluses et que le deuxième soumissionnaire La Bétonnière La Tuque a fixé son prix à 47 835.49\$ taxes incluses;

Considérant que selon le règlement, qui nous dicte d'accorder au plus bas soumissionnaire;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents, d'accepter la soumission des Agrégats Dany Morissette Inc et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

Rés. 2023-09-05

6.5 EPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE

Considérant que madame la mairesse et la directrice générale ont donné leur accord au comité de loisirs de réaliser au parc Ducharme, une épluchette de blé d'Inde;

Considérant que le comité a accepté la participation de monsieur André Plamondon afin d'organiser cette activité;

Considérant que malgré l'apport de nombreux commanditaires, nos dépenses moins les revenus s'élèvent à 1 116.20 \$

COMMANDITES

- **Maxi** a fourni une carte cadeau d'une valeur de 150.00\$
- **Marché Richelieu** a fourni des hot-dogs et des popsicles
- **Les breuvages Gaudreault** ont fourni plusieurs caisses de liqueur
- **Propane Harnois** a fourni un réservoir de propane

DÉPENSES

- **SAQ** 445.05 \$
- **Blé d'Inde** 300.00 \$
- **Permis boisson** 57.00 \$
- **Autres** 314.15 \$

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : le conseiller François Baugée

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents d'accepter cette dépense suite à notre activité amicale.

Adoptée

7. TRÉSORERIE

Rés. 2023-09-06

7.1 APPROBATION DES COMPTES DE JUILLET 2023

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 30 juillet 2023;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de juillet 2023;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : la conseillère Julie Gauvin

Appuyé par : le conseiller Guy Laplante

Et résolu majoritairement des membres du conseil présents

Que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois :11 932.58\$

Comptes payés et à payer :.....33 466.60\$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

Rés. 2023-09-07

7.2 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2023

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 31 août 2023;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois d'août 2023;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence,

Il est proposé par : le conseiller Guy Laplante

Appuyé par : la conseillère Julie Gauvin

Et résolu majoritairement des membres du Conseil présents

Que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice-générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois :24 664.60 \$

Comptes payés et à payer :..... 354 531.18 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1** Il y a eu 28 permis émis au cours du mois de juillet et août 2023 totalisant un montant de 850.00\$.

9. TRAVAUX PUBLICS

Des travaux sur les accotements du rang Sud-Est sont à venir et les BBQ seront installés au parc Ducharme.

10. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

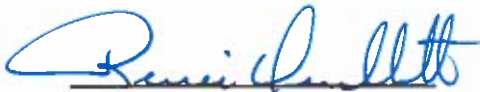
Il est proposé par la conseillère Julie Gauvin, appuyé par le conseiller Daniel Campeau et résolu majoritairement des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20h45.

Adoptée



Natalie Jalbert

Directrice générale



Renée Ouellette

Mairesse

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

